

SANTÉ

Vive altercation au Centre hospitalier de Roanne

Hospitalisée pour un syndrome d'insuffisance cardiaque, une patiente a reçu la visite d'un aumônier bénévole, le 2 mai dernier, alors qu'elle avait fait connaître son « refus de toute présence religieuse ». Présent dans sa chambre, son mari a vivement réagi, expulsant *manu militari* l'auteur de cette « intrusion intempestive ». L'époux évoque « un acte de prosélytisme » contraire à la charte nationale des aumôneries et demande des comptes à la direction de l'établissement sanitaire.

RODOLPHE MONTAGNIER
rodolphe.montagnier@centrefrance.com

Une quinzaine de jours après l'incident, une froide colère habite toujours Yannick Sybelin.

Le 2 mai dernier, ce Rennais était avec son épouse, Muriel, dans la chambre qu'elle occupait au Centre hospitalier de Roanne (CHR) après avoir été admise pour un syndrome d'insuffisance cardiaque, quand un homme a frappé à la porte qui était fermée. « Nous n'avons pas répondu car mon épouse avait été libérée, la veille, de différentes transfusions et se reposait. Elle dormait, explique M. Sybelin qui était aux côtés de sa femme, à ce moment-là. Un homme a alors ouvert cette porte, sans respecter l'intimité et a tranquillisé de l'occupante des lieux, mais il a, en plus, fait acte de prosélytisme en s'annonçant en tant que représentant de l'aumônerie. Je lui ai dit "Vous n'avez rien à faire ici" mais il a avancé. Je l'ai alors foutu dehors et il a alerté le personnel. J'ai, moi également, prévenu la cadre de garde qui était bien embêtée avec cette histoire. Elle est venue nous rencontrer dans la chambre occupée par mon épouse et je salue son intervention rapide et la remercie. »

En revanche, Yannick Sybelin est très remonté contre la démarche de l'aumônier qu'il qualifie d'« intrusion

intempestive, une pratique qui m'apparaît comme courante au Centre hospitalier de Roanne », poursuit celui qui a souhaité évoquer ces faits car son épouse, hospitalisée depuis le 21 avril, avait précisément fait connaître ses choix et ses volontés dans ce domaine.

Une démarche prosélyte dénoncée

« Lors de son admission, il lui a été demandé si elle avait déposé des directives anticipées, ce qui est le cas, la réponse a donc été positive. Il eut été bon de les consulter car elle a clairement indiqué sur celles-ci "Refus de toute présence religieuse". Elle devait donc bénéficier d'une prise en charge préservant son intimité et sa tranquillité tel qu'il est prévu à l'article 8 de la charte de la personne hospitalisée », souligne M. Sybelin. L'homme sait de quoi il parle puisqu'il a été agent des services hospitaliers, ex-permanent syndical CGT et ex-secrétaire du comité technique d'établissement, et a siégé au conseil d'administration de l'hôpital roannais, de 1989 à 2010.

« La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité », stipule cet article 8 de la charte diffusée par la Commission des usagers (CDU) du centre hospitalier roannais. M. Sybelin souligne également que la charte nationale délivrée par le ministère de

la Santé, dont découle celle du CHR, précise que « tout prosélytisme est interdit, qu'il soit le fait d'une personne hospitalisée, d'un visiteur, d'un membre du personnel ou d'un bénévole. »

« Je tiens à préciser que je suis très attaché à la liberté de croire. Ou de ne pas croire. »

« Mais attention, je tiens à préciser que je suis un ardent défenseur de la loi de 1905 (du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, N.D.L.R.) et que je suis très attaché à la liberté de croire. Ou de ne pas croire, reprend le Rennais. J'ai simplement trouvé l'attitude de cette personne déplacée et déplorable. Imaginez qu'un imam ait fait la même chose... »

Deux jours après la scène, Yannick Sybelin a adressé un courriel à la direction du CHR, à la commission Relation usagers ainsi qu'à Yves Nicolin, président du conseil de surveillance du centre hospitalier. Il y rappelle les faits tels qu'il les a vécus et évoque un document intitulé « Laïcité et gestion du fait religieux dans



Les faits se sont déroulés au début du mois, dans une chambre du Centre hospitalier de Roanne. PHOTO D'ARCHIVES R. M.

les établissements publics de santé » émanant de l'Observatoire de la laïcité « et que l'on peut consulter sur le site Internet du gouvernement, écrit-il. À l'article 4, consacré à l'interdiction du prosélytisme, il est spécifié que « les personnels médicaux ainsi que les aumôniers intervenant au sein de l'hôpital public ne peuvent pas faire de prosélytisme. [...] Toute forme de prosélytisme, même non-violente, doit être sanctionnée », rapporte celui qui fait aussi référence à la charte nationale des aumôneries qui dit que « ce sont les aumôniers qui ont la charge d'assurer, dans ces établissements, le service du culte auquel ils appartiennent et d'assister les patients qui en font la demande par eux-mêmes ou par l'intermédiaire de leur famille, ou ceux qui, lors de leur admission, ont souhaité déclarer appartenir à tel ou tel culte. »

Le Centre hospitalier de Roanne n'a pas souhaité réagir

« On ne peut être plus clair », conclut un homme remonté et bien décidé à demander des comptes à l'institution

sanitaire. Qui ne lui aurait pas, ou pas encore, répondu.

Sollicité par le *Pays roannais*, le Centre hospitalier de Roanne nous a d'ailleurs fait savoir qu'il ne réagirait pas. Il semblerait toutefois que l'aumônier bénévole impliqué et choqué conteste avoir pénétré dans la chambre. Contacté, le Diocèse de Lyon, lui, ne nous a pas répondu. Quant à la Fédération départementale de la Libre pensée, elle a apporté son soutien à Yannick Sybelin, président de son groupe de Roanne, par la voix de son président ligérien, Calogero Minacori.

En attendant de savoir si cette affaire - dont il faut rappeler le fort contexte émotionnel compte tenu des craintes sur l'état de santé de la patiente - prendra une tournure judiciaire, chaque partie se réservant le droit de toute suite à donner, il faut souhaiter (ou prier pour ceux qui le désirent et pour eux seulement) que la patiente concernée puisse poursuivre son séjour en toute quiétude et soit remise sur pied, le plus tôt possible. ■